

REGLEMENT OPERATION « TOUT LE MONDE CONTRE LE CANCER »
Du 01 au 31 Octobre 2023

Article 1 – Organisateur

La société LITT DIFFUSION (ci-après « LITT »), société par actions simplifiée, au capital de 2 834 660 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 319 527 784 et dont le siège social est situé Immeuble Point Sud - 40, rue Gabriel Crié - 92240 MALAKOFF organise du 01 au 31 Octobre 2023 inclus, une opération commerciale au profit de l'association « Tout le monde contre le cancer » (ci-après dénommée l'**« Opération »**).

Article 2 – Participants

L'Opération est ouverte à tout client professionnel LITT et est soumise à obligation d'achat.

Les clients doivent être résidents en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et pris en leur personne morale et identifiée par numéro SIREN (ci-après « les Participants »). Seule la personne morale, client professionnel, prise en la personne de ses représentants légaux ou de la personne dûment habilitée, est autorisée à participer à l'Opération.

Article 3 – L'Opération

3.1 L'objet de l'Opération

L'objet de l'Opération est la réalisation d'un don à l'association « Tout le monde contre le cancer ».

3.2 La Période de participation

L'Opération se déroulera du 01 au 31 Octobre 2023 inclus.

3.3 Les modalités de participation

LITT s'engage à verser à l'association « Tout le monde contre le cancer » la somme d'un (1) euro par tranche de cent cinquante (150) euros d'achats réalisés par le Participant.

Le don est limité à cinquante (50) euros par Participant pendant toute la durée de l'Opération.

3.4 Les modalités du don à l'association

LITT s'engage à verser la somme due à l'association « Tout le monde contre le cancer » en fonction des volumes d'achat des Participants. Ce don interviendra au plus tard le 31.12.2023. LITT s'engage à fournir un certificat de ce don sur toute demande.

Article 4 – Réclamations – Réserve

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée au versement du don à l'association.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'agence LITT organisatrice de l'Opération. Cette réclamation sera étudiée dans les meilleurs délais.

Article 5 – Force majeure

LITT se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, écourter, modifier, interrompre, reporter ou annuler complètement ou en partie l'Opération sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé. Sa responsabilité envers les Participants ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Règlement

La participation à l'Opération vaut acceptation totale et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation. En cas de tentative de fraude, LITT se réserve le droit

d'annuler l'Opération. La responsabilité de LITT ne saurait être retenue de ce fait.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement et en dernier ressort par LITT.

Article 7 – Juridiction compétente

Tout éventuel litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et qui viendrait à naître du fait de l'Opération objet du présent Règlement, ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci sera soumis au Tribunal compétent de Nanterre.

Article 8 - Droit applicable

Les Participants admettent également sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos, modèles ou noms de produits cités dans le cadre de l'Opération ont fait l'objet d'un dépôt. A ce titre, ils bénéficient de la protection conférée par le Code de la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent par conséquent être utilisés, de quelque façon que ce soit, sans l'autorisation expresse de leur titulaire. Toute utilisation non autorisée engagera la responsabilité de son auteur.

Article 10 – Ethique

Le Participant en acceptant le présent Règlement confirme avoir une parfaite connaissance du Code de conduite anticorruption et des chartes du groupe SIG France auquel appartient l'Organisateur, et s'est engagé en participant, à en partager les termes et à les respecter.

Ces chartes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.sigplc.com/about-us/corporate-governance/our-policies>.

Article 11 – Informatique et liberté

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, chaque personne physique dont les coordonnées auraient été mentionnées durant l'Opération dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations nominatives la concernant, qu'elle peut exercer en adressant un courriel à l'adresse suivante : dpo@sigplc.fr.

Article 12 – Divisibilité

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du présent Règlement étaient déclarés nuls ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur efficacité et leur portée.